

Rencontre d'information
et d'échanges
10/09/2010



*De l'étiquetage au mesurage :
du neuf dans la maîtrise
du risque chimique*

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
GRAM ALSACE-MOSELLE



Introduction

Le risque chimique, les principes de prévention, les évolutions réglementaires

Jacques PACHOD
Ingénieur conseil régional

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
GRAM ALSACE-MOSELLE

LES PRODUITS CHIMIQUES

Plus de 100.000 substances chimiques

- utiles à l'industrie...
- rarement sans danger...

Près de 38 % de salariés exposés en 2003

Effets pathogènes variables

selon la nature, le mode d'action, la durée d'exposition et son intensité

CECI SE TRADUIT PAR :

- Des accidents du travail
 - incendie
 - explosion
 - brûlures
- Un nombre croissant de maladies professionnelles :
 - ➔ 6 524 maladies professionnelles en lien avec le risque chimique reconnues et indemnisées en 2008

LA REGLEMENTATION SUIT L'EVOLUTION DES CONNAISSANCES

- Interdiction de certaines substances
- Les premières dispositions du Code du travail privilégient des principes généraux en matière d'hygiène et de sécurité
- Des obligations réglementaires spécifiques apparaissent dans les années 1970
- La fiche de données de sécurité est instaurée par décret en mars 1987

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

LA REGLEMENTATION S'ENRICHIT DE L'APPORT DU DROIT COMMUNAUTAIRE

- Directive « exposition à des agents chimiques »
- Directive « exposition à des agents cancérogènes »
- Directive Cadre « principes généraux de prévention »
- Loi du 31 décembre 1991
- Décret du 3 décembre 1992 « prévention du risque chimique »

LA REGLEMENTATION S'ENRICHIT DE L'APPORT DU DROIT COMMUNAUTAIRE

Décret du 3 décembre 1992

- Application des principes de prévention des risques professionnels au risque chimique :
 - évaluation des risques
 - limitation de l'exposition
 - priorité donnée aux mesures de prévention collective
 - information des travailleurs
- Introduction des principes de classement des substances et préparations dangereuses

LA REGLEMENTATION S'ENRICHIT DE L'APPORT DU DROIT COMMUNAUTAIRE

- Définition du contenu de la FDS et de ses 16 rubriques
- Définition des règles de prévention selon le type de produit chimique
- Définition des modalités de mesurage de la concentration de certaines substances dans l'atmosphère des lieux de travail par des organismes agréés

LA REGLEMENTATION S'ENRICHIT DE L'APPORT DU DROIT COMMUNAUTAIRE

Décret de février 2001, dit décret CMR :

- Extension des règles précédentes des agents cancérogènes aux agents mutagènes et reprotoxiques
- Actualisation des moyens de prévention
 - substitution si techniquement possible, vase clos...
 - interdiction d'exposition aux femmes enceintes ou allaitantes pour les reprotoxiques

UNE REGLEMENTATION QUI S'ENRICHIT DE L'APPORT DU DROIT COMMUNAUTAIRE

Décret CMR :

- Contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes au moins une fois par an par un organisme agréé
- Renforcement de la traçabilité des expositions des salariés

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

UNE REGLEMENTATION QUI S'ENRICHIT DE L'APPORT DU DROIT COMMUNAUTAIRE

Décret de 2003, dit décret ACD :

- Introduction de la notion d'agent chimique dangereux
- Initie une démarche de prévention analogue aux CMR
 - évaluation / suppression ou réduction / information
 - si persistance du risque : prévention intégrée, collective, individuelle, surveillance du salarié accrue

UNE REGLEMENTATION QUI S'ENRICHIT DE L'APPORT DU DROIT COMMUNAUTAIRE

Décret ACD :

- Innove en introduisant les notions de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle et de valeurs limites biologiques à ne pas dépasser pour certains ACD
- Fixe de nouvelles VLEP contraignantes pour :
 - les poussières de bois
 - le plomb et ses composés
 - le benzène
 - le chlorure de vinyle
- Impose des dispositions concernant l'exposition au plomb

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

LA REGLEMENTATION S'ENRICHIT DE L'APPORT DU DROIT COMMUNAUTAIRE

- Années 2004 – 2010 : divers décrets, arrêtés et circulaires
 - Apparition des notions de valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaires, indicatives ou contraignantes.
 - Introduction dans le code du travail
 - Définition des modalités de contrôle sur les lieux de travail > décret du 15/12/2009.

LA REGLEMENTATION INTEGRE LES PRINCIPES DES REGLEMENTS EUROPEENS REACH ET CLP

REGLEMENT REACH :

- vise à améliorer la connaissance des propriétés des substances chimiques
- « pas de données, pas de marché »

REGLEMENT CLP :

- une nouvelle organisation des principes de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- basé sur un ensemble de recommandations internationales regroupées au sein du SGH
- finalité : mieux communiquer sur l'identité des produits, leurs dangers et les mesures de prévention à adopter

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE